

AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX



Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Annelise SOULARD-DULUCQ

Rue de la Prée au Duc

BP 714

85330 NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Tel : 02.51.35.89.89

habitatclimat@iledenoirmoutier.org

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat en novembre 2021 pour la période 2022-2027.

Parmi les orientations stratégiques retenues figure la suivante : « Poursuivre une production locative sociale et publique dynamique. »

Cette orientation se décline de deux manières :

- La définition de l'objectif quantitatif de production de 20 logements locatifs publics ou sociaux par an sur la durée du PLH soit 120 logements au total,
- L'inscription de l'action 3.3 « Soutenir le locatif social » qui recouvre deux volets : le principe d'une maîtrise foncière et la mise à disposition par bail emphytéotique, d'une part, et l'apport de financement aux locatifs sociaux par la collectivité, d'autre part.

TYPE D'AIDE :

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Les aides versées le seront pour des opérations de production de logements locatifs sociaux réalisées sur les 4 communes de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : Barbâtre, l'Épine, La Guérinière, Noirmoutier en l'Île.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier :

- Les communes,
- Les bailleurs sociaux publics et privés,
- Les organismes agréés Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion,

Dès lors qu'ils portent un projet de réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'Île de Noirmoutier.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

Pour être éligibles, les projets doivent :

- Concerner des opérations comportant au minimum un logement locatif social ordinaire créé,
- Avoir été validés par la commune d'implantation de l'opération,
- Avoir obtenu l'agrément du Département de la Vendée, délégataire des aides à la pierre.

Par ailleurs, les projets devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat, en ce qui concerne la territorialisation, la typologie des logements créés mais également le pourcentage de PLAI pour chaque opération (35% minimum).

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

Le montant de l'aide apportée par la Communauté de Communes diffère selon le type d'opération :

Type d'opération	Montant forfaitaire par logement
Construction neuve (ni démolition, ni réhabilitation)	3 000 €
Production de logements précédée d'une démolition	3 500 €
Réutilisation du bâti	7 000 €

Aucun cumul entre les aides ne sera possible.

La subvention est forfaitaire et sera accordée dans la limite de l'enveloppe du budget alloué chaque année et après avis de la commission.

Quel que soit le type d'opération, un bonus de 500€ par logement sera attribué pour la production de logement type 2.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :

Pour l'année 2022, s'agissant d'une année de démarrage, la somme de 20 000€ a été inscrite au budget.

: